

Les étrangers à recruter pour inexistence d'homologue tunisien dans la spécialité demandée

Les pièces à fournir pour l'établissement

□ EMPLOYEUR

1. Demande d'autorisation de travail adressée au nom du Mr le ministre chargé de l'Emploi (en double exemplaire).
2. Quatre imprimés de contrat de travail signés par les l'employeur et l'employé.
3. Copie du statut.
4. Copie de la déclaration de dépôt (Agrément) APII - ONTT - APIA - CEPEX ou carte commerçant
5. Copie d'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
6. Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
7. Attestation d'inexistence d'un candidat tunisien de même qualification professionnelle (fournie par le Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant) et dans ce cas le dossier est déposé à la dite direction régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.
8. Plan de tunisification à signer par le directeur régional de l'Emploi et l'employeur.

□ EMPLOYE

9. Copie du Passeport.
10. Copies conforme des références professionnelles ou des diplômes et/ou détachement.
- 11.2 timbres fiscaux de 03 dinars chacun.